



LE LORETTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

1^{er} JUIN 1983 — VOL. 2, NO. 11

AMPHIGLACE: LES TRAVAUX ACHÈVENT



Dans quelques jours, la Ville de l'Ancienne-Lorette espère être en mesure d'annoncer la réouverture de l'Amphiglace. Les travaux prendront fin très bientôt et dès que les ingénieurs du gouvernement auront terminé l'inspection du bâtiment ils donneront le feu vert à la ville pour le réouvrir. La date sera annoncée par les stations de radio et de télévision de même que par les quotidiens de la région de Québec.

Photo: Job Photo, Ancienne-Lorette par Robert Boudet

SOMMAIRE

- * Activités aux loisirs —
Été-Automne
- * Le recyclage sélectif
- * La CTCUQ, c'est quoi?
- * Prévention et ramonage
- * Opération Volcan
- * Économisons l'eau
- * Caisse populaire — 50 ans
- * Corvée-Habitation
- * Le plan d'Urbanisme
- * Juin à l'Ancienne-Lorette

24 JUIN ET 1^{er} JUILLET

On est prié de noter qu'à l'occasion de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin et celle du Canada le 1^{er} juillet, les services municipaux seront fermés et il n'y aura pas de cueillette d'ordures ménagères.

20 NOUVEAUX LOGEMENTS "HLM"

Le député québécois de La Peltre, Mme Pauline Marois a annoncé la construction de 20 nouveaux logements pour familles à faible revenu sur le territoire de l'Ancienne-Lorette. Ce projet représente un investissement d'environ 900 000,00\$ pour le gouvernement provincial.

Lors d'une conférence de presse à l'hôtel de Ville, Mme Marois a précisé que ces 20 nouveaux logements répondent à des besoins de la population de la Ville. Une enquête effectuée durant l'été 1982 avait d'ailleurs démontré que sur 201 locataires interrogés, 98 de ceux-ci déboursaient 40% et plus de leurs revenus pour se loger. De ces 98 familles il est intéressant de noter que 71 ont des femmes à leur tête.

La Ville de l'Ancienne-Lorette ne s'implique pas financièrement dans le projet. Néanmoins elle suggérera trois terrains sur lesquels ces logements pourront être érigés. Le gouvernement fera alors son choix sur l'un de ceux-ci et donnera le feu vert pour la construction.

REMBOURSEMENT DE RÉGLEMENTS

La Ville de l'Ancienne-Lorette a décidé, lors de sa séance du 16 mai dernier, d'écourter de 18 ans la période de remboursement de plusieurs règlements.

Les contribuables seront sans doute heureux d'apprendre que grâce à cette nouvelle politique, la Ville économisera une somme de 1 380 000,00\$.

Il s'agit de règlements d'emprunt qui remontent à 1976 pour différents travaux pour lesquels un montant de 1 639 000,00\$ est à refinancer en 1983. Cette somme a été réduite à 1 620 750,00\$ en payant comptant la différence à même le surplus de 1982.

La décision du Conseil fait suite à une recommandation de la nouvelle commission permanente des finances mises sur pied récemment.

ÉLECTIONS MUNICIPALES

En vue des élections qui se tiendront au cours de l'automne prochain, nous devons procéder à la confection des listes électorales.

Par conséquent, toute personne qui désirerait travailler comme receveur peut entrer en contact avec le service du greffe au numéro de téléphone 872-9811.

Pour agir à ce titre, il est important de rencontrer les conditions suivantes:

- être domicilié dans la municipalité;
- être très disponible pour la période s'étendant entre le 15 août et le 15 septembre 1983;
- être âgé d'au moins 18 ans.

D'autre part, l'expérience déjà acquise dans ce genre de travail ne constitue pas une condition essentielle, mais sera certainement considérée au moment de choisir les receveurs.

Le Greffier de la Ville et Président d'élections
Me Gabriel Michaud, avocat

SOUVENIR: Lors du recensement de 1831, l'Ancienne-Lorette comptait 106 maisons. On y retrouvait 698 catholiques et 8 protestants.

LE MOT DU MAIRE

CHERS CONCITOYENS,
L'eau potable.

Des travaux seront bientôt entrepris pour améliorer notre réseau d'approvisionnement en eau potable, et plus spécialement pour accroître la pression dans les quartiers Notre-Dame, des Pains, Saint-Jacques et Saint-Jean-Baptiste. Je demande donc aux résidents de ces secteurs d'être patients, votre patience sera bientôt récompensée.

Il ne faut pas non plus que les résidents de ces quartiers profitent de cette amélioration pour gaspiller l'eau.

L'eau potable n'est pas une ressource inépuisable et la nature n'a pas prévu le territoire de notre municipalité sur ce plan, nous devons en faire notre eau potable de la ville de Québec.

C'est en fait d'uniforme qualité, le meilleur de la région selon les experts, mais elle coûte cher et il importe donc de prendre toutes les mesures possibles pour économiser l'eau.

En plus d'observer la réglementation uniforme qui est en vigueur dans toutes les zones qualifiées de territoire de la Communauté urbaine de Québec en ce qui a trait à l'arrosage des jardins et jardins et le remplissage des piscines, je vous invite à prendre les mesures les plus économes pour économiser l'eau potable: réparations des fuites de robinets, lavette et lave-vaisselle réglées à pleine charge, ne pas laisser la toilette comme poubelle, diminution de la durée des douches, etc.

HEM

Avec la collaboration de la Société d'habitation de Québec et du Ministère des Affaires municipales, une étude sera en partie subventionnée à l'Ancienne-Lorette. On se souvient qu'une étude réalisée l'année dernière auprès des locataires de notre municipalité avait démontré que plus de 90% d'entre eux affichaient plus de 80% de leurs revenus annuellement à des fins de logement et que bon nombre des familles employées avaient des revenus comme chefs de famille.

La mise en chantier prochaine de vingt logements pour familles à faible revenu contribuera à améliorer la qualité de vie d'un bon nombre de nos concitoyens.

Administré par l'Office municipal d'habitation de l'Ancienne-Lorette, ce projet nécessitera un investissement estimé à 910 000,00\$.

Bénévoles

Un hommage spécial sera rendu aux bénévoles qui servent dans différents secteurs de l'activité communautaire, et plus particulièrement ceux des loisirs municipaux, le 18 juin prochain.

Les décrets de cette manifestation qui aura lieu cette année à l'Amphithéâtre seront rendus publics dès que le programme sera définitivement arrêté par le conseil municipal.

Il s'est avéré pour plusieurs que l'État doit répondre aux besoins de tous les citoyens; je ne pourrais pas être éprouvé et je suis fier de compter à l'Ancienne-Lorette un bon nombre de personnes qui consacrent leur temps, leurs énergies et leurs talents au service de leurs concitoyens. Je souhaite que tous les bénévoles soient reconnus à l'Amphithéâtre le 18 juin pour que nous leurs exprimions notre gratitude et notre admiration.

Départ anticipé

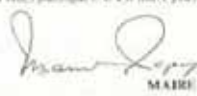
C'est à l'Ancienne-Lorette, le 1 juin, en présence de l'archevêque de Québec Monseigneur Louis-Albert Vanier, qu'aura lieu le grand départ annuel de missionnaires catholiques vers l'étranger. Quelques quatre-vingt missionnaires, accompagnés de leurs parents et amis, se réunissent chez nous pour solliciter leur départ vers une terre de pays étrangers. J'invite la population à les accueillir avec cordialité et sincérité.

Nouvelles Arènes

— Les travaux de réfection sont quasi terminés à l'Amphithéâtre. L'entrepreneur doit, en fait, nous livrer la scène le 1 juin.

— Il est temps de voter à vous inscrire au programme des loisirs municipaux et à celui des villes et villages fleuris.

— Avec l'arrivée de la belle saison, il y a plus d'enfants sur les voies publiques. C'est notre plus grande préoccupation, nous le savons.



MAIRE

NOMINATION — UMQ

Lors du dernier congrès de l'Union des municipalités tenu à Québec à la fin d'avril, notre maire monsieur Marcel Pagnon a été élu administrateur et directeur de cette association qui regroupe une très grande majorité des municipalités du Québec. Nos plus sincères félicitations.

NOTRE CAISSE POPULAIRE A 50 ANS

En ce cinquantième anniversaire, ce sera une belle occasion de souligner quelques faits qui se rattachent à ces années d'existence et de mentionner les noms de ceux et celles qui par leur travail ont fait de la Caisse populaire ce qu'elle est aujourd'hui.

Quelques difficultés ont surgi au cours de ces années mais la volonté et l'esprit de coopération qui animaient les dirigeants ont permis à la Caisse populaire de se maintenir et de devenir le point de mire de toute une ville.

Le 10 janvier 1933, une conférence publique est donnée à la suite de laquelle une société d'épargne et de crédit est établie sous le nom de Caisse populaire Notre-Dame de l'Ancienne-Lorette.

Et depuis ce temps, l'évolution s'est faite au fil des années avec le résultat qu'on connaît aujourd'hui: un actif de 48 500 000,00\$.

Au cours des mois qui suivront, diverses activités se dérouleront dans le cadre du cinquantième anniversaire et particulièrement pour les sociétaires, à savoir:

— du 25 avril au 25 mai 1983, concours "Le macaron" dans toutes les écoles primaires et secondaires de l'Ancienne-Lorette;

— le 6 août 1983, "Fête populaire Desjardins" pour tous les sociétaires majeurs de la Caisse;

— semaine du 14 août 1983, "Exposition de photos anciennes";

— le 29 août 1983, "Assemblée générale de la Caisse";

— semaine du 16 octobre 1983, "Clôture du 50e anniversaire".

L'ARROSAGE

En collaboration avec l'Association québécoise des techniques de l'eau (AQTE), la Communauté urbaine de Québec (CUQ) en accord avec les municipalités qui constituent l'arrondissement, sur les codes et dans les journaux, les indications au sujet de l'arrosage des pelouses de même que les restrictions ou permissions d'utilisation de l'eau et ceci tout au long de l'été 1983.

Nous vous rappelons pour le moment qu'il est interdit d'arroser sauf pour les périodes suivantes:

• de 21h à minuit, les mardis, jeudis et dimanches pour les habitations dont le numéro civique est un nombre pair;

• de 21h à minuit, les mercredis, vendredis et dimanches pour les maisons dont l'adresse est en chiffres impairs.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

En aucun temps l'eau ne doit ruisseler dans la rue ou sur les propriétés avoisinantes. Le remplissage des piscines est permis "UNE SEULE FOIS DANS L'ANNÉE" entre minuit et 6 heures. Le lavage des automobiles est permis à la condition d'utiliser une lance à fermeture automatique. Tel que précité, cette année les stations de radio donneront tous les jours les conseils sur la nécessité ou non d'arroser. Afin d'éviter de payer des amendes, les citoyens sont invités à communiquer avec la Ville pour en savoir un peu plus.

MAIRE SUPPLÉANT



C'est le conseiller Jean-Roch Côté du quartier St-Olivier qui a été désigné comme maire suppléant pour les quatre prochains mois. Il succède à l'échevin André Lesard.

EN BREF

RUE DES MONTS: Le Conseil a décidé de changer le nom de la Rue des Monts pour celui de la rue De La Colline. Cette modification entrera en vigueur bientôt.

COMAQ: Le prochain congrès de la Corporation des Officiers Municipaux Agréés du Québec se déroulera du 7 au 9 juin au Manoir Richelieu dans Charlevoix. Le Président de ces assises annuelles est Me Gabriel Michaud, greffier de la Ville de l'Ancienne-Lorette.

LE MISTRAL: Le Conseil municipal accepte que le Club de soccer Le Mistral soit reconnu comme organisme affilié du service des loisirs...

LA CUQ, C'EST QUOI

La CUQ, c'est quoi? Voilà une question que de nombreux citoyens se posent fréquemment. C'est pourquoi la Communauté urbaine de Québec suite à une entente avec l'équipe de ce journal et votre municipalité, tentera par une série d'articles de répondre à cette question: La CUQ, c'est quoi?

Le territoire de la CUQ

Organisme de gestion et de coordination de services à caractère régional, la Communauté urbaine de Québec dessert le territoire de quinze municipalités situées sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent. Les limites du territoire de la Communauté s'étendent à l'est jusqu'à la municipalité de Boichéval, à l'ouest à celle de Saint-Augustin, au nord à celle de Lac Saint-Charles et au sud aux rives du fleuve. Le territoire de la CUQ couvre une superficie de 575 kilomètres carrés dont 104 urbanisés.

Les municipalités membres

Plus de 460,000 personnes vivent sur le territoire des quinze municipalités de la CUQ et qui sont par ordre d'importance démographique: Québec, Sainte-Foy, Charlesbourg, Beauport, Loretteville, Ancienne-Lorette, Sillery, Val-Bélair, Vanier, Cap-Rouge, Saint-Augustin, Lac Saint-Charles, Saint-Emile, ainsi que Boichéval pour affaires de transport en commun uniquement et Lac Beauport pour des questions d'assainissement des eaux seulement.

Les niveaux décisionnels

Il y a deux niveaux décisionnels à la

Communauté urbaine de Québec, le Conseil et le Comité exécutif, tous deux dirigés par un président unique qui est actuellement M. Marcel Pagnon, maire de l'Ancienne-Lorette.

Le Conseil détient le pouvoir législatif. C'est lui qui approuve, rejette, amende ou retourne au Comité exécutif pour études supplémentaires ou modifications les projets de règlements et les recommandations proposés par l'Exécutif. Le Conseil

SERVICE DES LOISIRS PROGRAMMATION ET INSCRIPTION ÉTÉ 83

SOMMAIRE DE L'INFORMATION CONTENUE DANS LE PRÉSENT FEUILLET

Informations générales

- Date de l'inscription
- Endroit
- Politique en cas d'abandon d'une activité
- Politique de tarification familiale
- Mode de paiement pour les inscriptions
- Inscription pour les non résidents

Information sur l'inscription des sports de glace suivants

- Hockey Mineur
- Patinage Artistique
- Patinage Sportif
- Ringuette

Inscription pour les activités suivantes

- Cours de natation
- Bouts D'Choux
- Activités spéciales 9-13 ans

Information sur la journée loisir et culture

Fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin.

Cours de ballet jazz

Location de l'amphiglace

Activités spéciales prévues à l'amphiglace et aux théâtres en plein air

Calendrier des dates et des événements à retenir

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date de l'inscription: Samedi 18 juin de 9h à 15h.
Endroit: Amphiglace de l'Ancienne-Lorette.



MODE DE PAIEMENT

À l'exception des activités suivantes: Patinage Artistique, Hockey Mineur, Ringuette et Patinage Sportif, les frais d'inscription sont payables en entier lors de l'inscription soit en argent ou en chèque fait à l'ordre de la Ville de l'Ancienne-Lorette.

Pour le Patinage Artistique, le Hockey Mineur, la Ringuette et le Patinage Sportif, le mode de paiement retenu est le suivant:

50% du montant payable la journée de l'inscription. La balance payable par chèque post-daté en date du 20 août 1983.

Les frais d'inscription sont payables en argent ou en chèque fait à l'ordre de la Ville de l'Ancienne-Lorette.

REMBOURSEMENT D'UNE INSCRIPTION

Pour le remboursement d'une inscription à une activité de loisir, seuls les motifs suivants seront retenus:

- a) Incapacité physique (maladie ou accident) sur présentation d'un billet du médecin;
- b) Déménagement (preuve du lieu de résidence);
- c) Conflit d'horaire avec une activité de loisir reconnue;

Cependant, les modalités suivantes devront s'appliquer:

- a) Si la demande parvient plus d'un mois avant le début de l'activité, une retenue de 15% pour frais d'administration sera effectuée;
- b) Si la demande parvient à l'intérieur du mois précédant le début de l'activité, une retenue de 25% pour frais d'administration sera effectuée;
- c) Si la demande parvient dans les dix premiers jours du début de l'activité, une retenue de 50% pour frais d'administration sera effectuée;
- d) Si la demande parvient plus de dix jours après le début de l'activité, aucun remboursement ne sera effectué.

TARIFICATION FAMILIALE

PLAN FAMILIAL

Une tarification spéciale sera consentie à toute famille (trois membres et plus) s'inscrivant à diverses activités et ce, lors des séances d'inscription centralisées. Ce plan familial s'adresse uniquement aux résidents de l'Ancienne-Lorette, et la réduction consentie est la suivante:

10% sur le total de la facture	50,005 à 74,995
20% sur le total de la facture	75,005 à 99,995
25% sur le total de la facture	100,005 et plus

Un montant maximum de 50,005 de réduction sera possible pour une même inscription centralisée.

Un rabais consenti en vertu de la politique de tarification familiale sera versé par chèque quelques jours après la période d'inscription centralisée. Par contre, si une personne s'est prévalu du paiement en deux versements, le remboursement sera fait lorsque le deuxième paiement aura été encaissé par la Municipalité.

INSCRIPTION POUR LES NON RÉSIDENTS

Lors de la séance d'inscription centralisée qui se tiendra le 18 juin à l'amphiglace, aucune inscription pour les gens résidant à l'extérieur de l'Ancienne-Lorette ne sera acceptée.

ACTIVITÉS DE GLACE

HOCKEY MINEUR

CATÉGORIES DE JOUEURS:

Novice	7 — 8 ans au 31 décembre 1983
Atome	9 — 10 ans au 31 décembre 1983
Pee Wee	11 — 12 ans au 31 décembre 1983
Bantam	13 — 14 ans au 31 décembre 1983
Midget	15 — 16 ans au 31 décembre 1983
Junior "C"	17 — 20 ans au 31 décembre 1983

Note importante:

Les catégories Bantam A et Midget A se joueront avec mise en échec permise alors que Bantam B et Midget B se joueront sans mise en échec permise.

PREUVE DE NAISSANCE: La carte d'assurance-maladie sera obligatoire pour tous lors de l'inscription.

COÛT DE L'INSCRIPTION: 40,00\$

ENTRAÎNEURS: Toute personne désirant occuper ce poste pourra donner son nom à un des responsables du hockey mineur qui sera sur place lors des inscriptions.

ATTENTION... Durant la journée de l'inscription à l'amphiglace le 18 juin prochain, le hockey mineur de l'Ancienne-Lorette organise une grande vente échange d'équipements de hockey. Apportez donc tôt le matin l'équipement que vous voulez vendre et au cours de la journée venez choisir celui que vous avez besoin.

RESPONSABLE: Roger Poirier 872-6293

ARBITRE EN CHEF, ARBITRES, MARQUEURS, RESPONSABLE DE L'ÉQUIPEMENT: Toutes les informations pertinentes relativement à ces postes seront publiées dans le Loretain de juillet.

PATINAGE SPORTIF

ÂGE MINIMUM: 5 ans au 31 décembre 1983.

PREUVE DE NAISSANCE: À l'inscription, la carte d'assurance-maladie est obligatoire.

COÛT: 15,00\$ par enfant.

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES: 180 places sont disponibles pour 1983-84.

MONITEUR: Toute personne désirant oeuvrer comme moniteur pourra laisser son nom à un des responsables lors de l'inscription.

RINGUETTE

ÂGE MINIMUM: 7 ans au 31 décembre 1983.

PREUVE DE NAISSANCE: Carte d'assurance-maladie

EXIGENCE PARTICULIÈRE: Les patins à tubes (patins de hockey) sont obligatoires.

COÛT: 40,00\$ par enfant.

INSTRUCTEURS: Toute personne désirant occuper un poste d'instructeur pourra donner son nom à un des responsables de la Ringuette qui sera sur place lors de l'inscription.

ARBITRES ET MARQUEURS: Toutes les informations pertinentes relativement à ces postes seront publiées dans le Loretain de juillet.

CATÉGORIES:

Petite:	10 ans et moins
Novice:	12 ans et moins
Belles juniors:	14 ans et moins
Belles:	17 ans et moins
Débutante:	18 ans et plus
Dame:	20 ans et plus

PATINAGE ARTISTIQUE

ÂGE MINIMUM: 6 ans avant le 1er octobre 1983.

PREUVE DE NAISSANCE: À l'inscription, la carte d'assurance-maladie est obligatoire.

COÛT:

Écussons: 42,00\$/enfant
Préliminaires réussis: 60,00\$/enfant

COMPTOIR D'ÉCHANGE: Le club mettra à la disposition des intéressés un comptoir d'échanges pour patins et robes usagés et ce, lors de la séance d'inscriptions.

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES: 200 places disponibles.

ACTIVITÉS ESTIVALES

(Quelques places disponibles)

PROGRAMME POUR LES BOUTS D'CHOUX

6—8 ans (mixte)

HORAIRE:

Du lundi au vendredi
9h00 à 11h30
13h00 à 15h30

La durée de la programmation est de 6 semaines, mais tu peux t'inscrire par session de 2 semaines.

- (1) 4 juillet au 15 juillet
- (2) 18 juillet au 29 juillet
- (3) 1er août au 12 août

COÛT:

25,00\$ chaque session

Les jeunes inscrits à ce programme auront l'opportunité de participer à des activités très variées dans le cadre du terrain de jeux local.

Les jeunes inscrits à ce programme auront également l'opportunité de participer, une (1) journée par semaine, à une (1) sortie organisée ou à une (1) journée spéciale.

Voici un aperçu des activités offertes aux bouts d'choux:

Athlétisme, sports modifiés, jeux aquatiques, ateliers de clowns, bricolage, brico-nature, interprétation de la nature, expression corporelle.

ACTIVITÉS SPÉCIALES

(9—13 ans)

Ce programme vise uniquement les jeunes entre 9 et 13 ans et ne comporte qu'une journée d'activités par semaine. Par contre, il est nécessaire de s'inscrire au programme dans son entier, soit les 6 activités spéciales.

- Mercredi le 6 juillet
- Mercredi le 13 juillet
- Mercredi le 20 juillet
- Mercredi le 27 juillet
- Mercredi le 3 août
- Mercredi le 10 août

Les principales activités spéciales qui seront planifiées seront les suivantes:

- Cyclotourisme
- Randonnée à la Jacques-Cartier
- Escalade
- Canot Camping
- Voile
- Jardin des Pionniers
- Citadelle de Québec
- Vieux Québec
- Interprétation de la nature
- Garde Côtière Canadienne
- Base des forces armées Valcartier

ACTIVITÉS AQUATIQUES

COURS DE NATATION

En ce qui concerne les activités aquatiques, il est possible de suivre des cours de natation. Ces cours seront dispensés par des moniteurs qualifiés.

NIVEAU OFFERTS

— Aquat-bébé (20 heures)	20,00\$
— Pré-juvénile (30 heures)	30,00\$
— Juvénile (30 heures)	30,00\$
— Junior (30 heures)	50,00\$

Ces cours seront dispensés en avant-midi entre 9h30 et 13h30. Un horaire personnel sera remis au participant au moment de l'inscription.

PLACES DISPONIBLES

48 places sont disponibles.

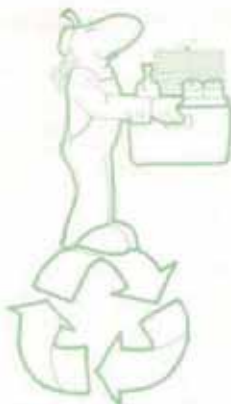
Les cours seront donnés sur une période de 6 semaines entre le 4 juillet et le 12 août. Chaque participant bénéficiera de 30 heures de cours au total.

BAINS LIBRES

La piscine sera ouverte au public pour la pratique libre de la natation, tous les jours de la semaine entre 14h00 et 18h30, à compter du 25 juin jusqu'au 19 août.

En soirée la piscine sera ouverte entre 18h30 et 20h00.

— ADMISSION GRATUITE POUR TOUS



LA SOLUTION: LE TRI À LA SOURCE

Recyclage-Québec
Programme de cueillette sélective
Tél.: 522-4449

DE LA RÉCUPÉRATION DU VERRE...

Seulement quelques mois depuis le début du programme de récupération du verre, et déjà on vous bouscule un peu pour adopter un nouveau système. Pourquoi aussi rapidement?

Tout d'abord, il faut dire que tout système de récupération par dépôts représente une transition, une étape à franchir avant d'en arriver à la cueillette porte-à-porte. Évidemment, quand nous vous avons proposé la récupération du verre en février dernier, nous ne croyions pas en arriver aussi vite à la décision d'implanter la cueillette porte-à-porte, mais il y a eu un heureux concours de circonstances qui fait qu'aujourd'hui, on peut vous proposer le système de récupération idéal, à votre porte!

À LA CUEILLETTE PORTE-À-PORTE

Le concours de circonstance, en quelques mots, a été créé par la concertation des intervenants aux différents paliers qui touchent à la question de la récupération et du recyclage. En effet, les représentants des industries (aluminium, pâte et papier, verre, métaux), les représentants gouvernementaux, et des groupes communautaires se sont entendus pour mettre sur pied une expérience pilote de grande envergure, la cueillette sélective à domicile.

Pour Recyclage-Québec, cette initiative représente le plus grand pas fait pour la sensibilisation à la réduction du gaspillage et la surconsommation dans la région de Québec, et c'est pourquoi nous croyons que cette initiative sera plus qu'un projet pilote, le point de départ d'un mode de récupération qui sera adopté par toutes les municipalités de la province dans les années à venir.

ET AU SYSTÈME DE RACHAT

La décision de récupérer les cannettes d'aluminium n'est pas étrangère au fait que nous puissions instaurer chez vous un système de cueillette sélective. En effet, ce matériau, différemment des autres, permet de rentabiliser les frais de cueillette porte-à-porte.

Toutefois, Recyclage-Québec a décidé de ne pas s'arrêter là. En effet, et cela dans le but de stimuler le plus possible la récupération des matériaux recyclables, nous avons décidé de mettre sur pied, parallèlement à la cueillette porte-à-porte, un système de rachat de deux des matériaux récupérables: l'aluminium et le verre. Vous aurez donc le choix, aux jours et heures mentionnés dans ce journal, de venir nous vendre vos cannettes d'aluminium et vos contenants de verre, ou, si vous ne désirez pas vous déplacer, de les laisser dans le contenant à votre porte.

Le système de rachat permettra aussi d'aider les groupes communautaires de votre municipalité qui auront le loisir de ramasser les cannettes d'aluminium et les contenants de verre à travers la ville pour les vendre ensuite aux représentants de Recyclage-Québec. Une autre façon de stimuler la récupération, tout en donnant un coup de pouce par la même occasion aux jeunes de votre quartier...

POUR ALLÉGER VOTRE POUBELLE, ET VOTRE COMPTE DE TAXES!

Vous remarquerez rapidement que la quantité de déchets que vous mettez à la rue chaque semaine diminuera considérablement, ce qui pourra être une preuve permanente de l'économie que vous réaliserez, ne serait-ce que dans l'utilisation des sacs de vidanges dont vous aurez besoin en moins grand nombre! Mais il y a plus que cela...

Comme pour la récupération du verre et du journal, et sur une échelle encore plus intéressante, la cueillette sélective permettra à la municipalité d'épargner sur les coûts de traitement des ordures ménagères.

Ainsi, si l'on considère qu'il en coûte 44.005 la tonne pour l'incinération des ordures ménagères, la récupération de tous les matériaux recyclables permettra une économie de l'ordre de 29 067.005 par an à la municipalité, avec un taux de participation de seulement 60%. Si l'on atteint un taux de participation de 80%, l'économie passera à 38 747.005 par an.

Nul besoin de longs discours pour comprendre qu'une telle économie annuelle est plus qu'intéressante pour le citoyen d'une municipalité.

LA RÉCUPÉRATION CHEZ VOUS

Les rencontres que nous avons eues avec les divers groupes sociaux de l'Ancienne-Lorette au cours de la période d'implantation de la récupération du verre nous avaient permis de cerner quelques suggestions qui revenaient plus souvent: les dépôts sont trop loin de chez nous, on ne peut pas transporter nos piles de papier et nos bouteilles à pied, pourquoi pas plus de dépôts, etc. Bref, à quand la cueillette à notre porte?

En fait, il était déjà clair dans l'esprit de tous que le système qui incite le plus à participer est celui où on peut aller chercher à domicile les matériaux recyclables. Nous sommes heureux aujourd'hui de répondre à vos demandes encore plus rapidement que nous pouvions l'espérer il y a trois mois.

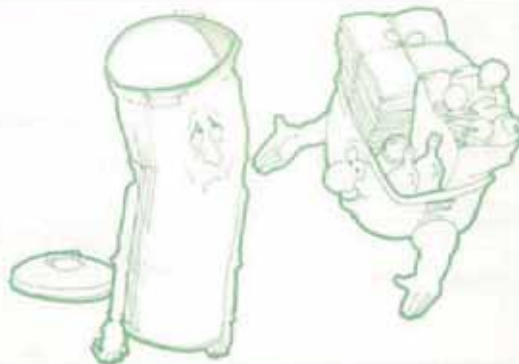
Ce sont les nouvelles ouvertures du marché qui nous ont permis ce pas considérable dans la récupération multimatérielle: la cannette d'aluminium, nouvelle venue sur le marché québécois, permet de couvrir une grande partie des frais considérables d'une cueillette porte-à-porte. De plus, les boîtes de conserves, qui n'étaient pas récupérables auparavant, faute de marché, viennent de se voir ouvrir les portes de la récupération.

Voilà qui explique à la fois que la récupération puisse se faire maintenant chez vous, et la rapidité du changement.

POURQUOI L'ANCIENNE-LORETTE?

Plusieurs se demandent pourquoi nous avons choisi encore une fois la municipalité de l'Ancienne-Lorette pour ce nouveau programme... La réponse à cette question comprend de multiples facettes. Tout d'abord, comme nous l'avons déjà mentionné, pour instaurer un nouveau programme de récupération, il faut s'adresser à des gens déjà sensibilisés aux divers aspects de la récupération; la population de l'Ancienne-Lorette a déjà fait montre d'un intérêt certain pour les programmes mis sur pied dans sa municipalité, et le taux de participation satisfaisant à ces programmes était un élément positif pour choisir à nouveau votre ville.

En quelque sorte, l'implantation du programme de cueillette sélective sera, pour les citoyens de l'Ancienne-Lorette, le couronnement de tous les efforts fournis depuis l'installation du premier dépôt de papier journal dans votre ville.



Conservez ces pages, elles contiennent tout

LE TRI À LA SOURCE

Le tri à la source, c'est ce que vous aviez déjà commencé à faire en mettant dans votre journal et votre verre, et en les amenant aux différents dépôts.

Maintenant, ce tri sera tout aussi important qu'auparavant, et vous devrez prendre de nouvelles habitudes, faciles à acquérir, pour permettre la récupération des deux nouveaux matériaux, les canettes d'aluminium et les boîtes de conserves.

Le tri à la source, c'est tout simplement cela, mettre de côté tout ce qui est récupérable, au lieu de l'envoyer là où il ne sera plus utile à personne...

Par ce tri, vous faciliterez toutes les autres étapes de la récupération, de la cueillette à l'industrie, sans oublier le tri à l'entrepôt.

CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

LES CANNETTES D'ALUMINIUM:

- Écraser
- Mettre dans un sac de papier avec les boîtes de conserve
- Mettre dans le contenant.
- Pas d'autre cannette

LES BOÎTES DE CONSERVES ET LES AUTRES CANNETTES:

- Rincer soigneusement
- Enlever l'étiquette (rapidement, c'est-à-dire que vous n'avez pas à enlever la colle qui reste sur la boîte)
- Ouvrir les deux bouts, pour faciliter l'écrasement de la boîte
- Écraser
- Mettre dans le sac de papier avec les canettes d'aluminium
- Mettre dans le contenant.

LE VERRE:

- Nettoyer les pots et les bouteilles
- Enlever les collets métalliques, les couvercles, les rotocapsules
- Vous pouvez laisser les étiquettes de papier et les collets de plastique
- Mettre dans le contenant
- Ne pas mettre de porcelaine ou de vieille vaisselle

LE PAPIER JOURNAL:

- Enlever les papiers glacés et les dépliants publicitaires
- Ficeler ou mettre dans un sac de papier
- Mettre dans le contenant
- Ne pas mettre de revues



formation essentielle à la récupération à domicile

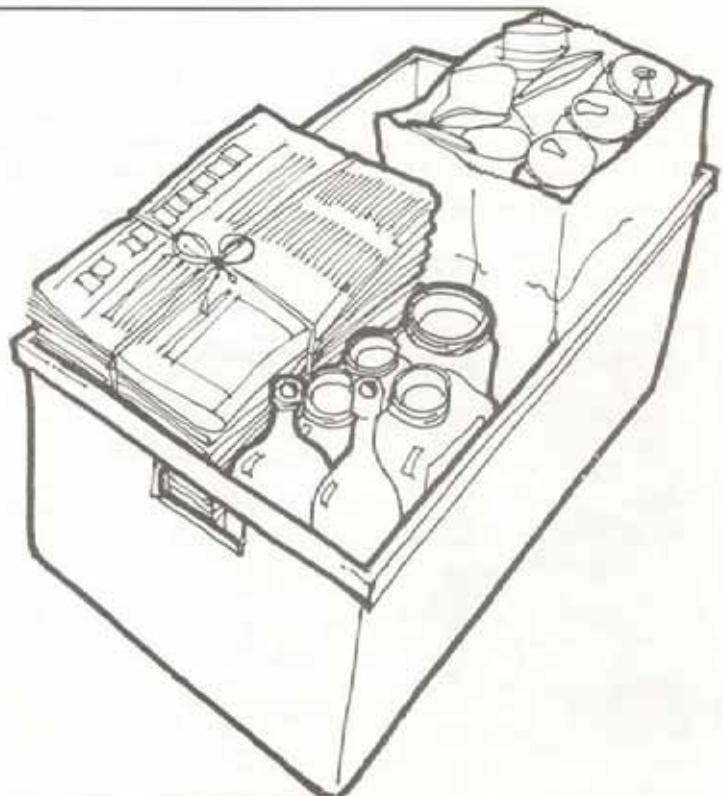
VOTRE CONTENANT

Le contenant qui vous a été distribué, ou vous sera distribué dans le courant de la semaine prochaine, constitue l'outil essentiel de la récupération porte-à-porte.

En effet, pour faciliter la cueillette, seuls les matériaux récupérables placés dans ce contenant seront collectés. Nous différencierons ainsi les matériaux que vous avez déjà triés des habituels déchets non récupérables.

Pour que la récupération puisse bien se faire, il est important que vous placiez les matériaux récupérables comme nous l'avons décrit: journaux ficelés ou dans un sac, cannettes et boîtes de conserves dans un sac, verre blanc et de couleur directement dans le contenant.

Une dernière chose à ne pas oublier: rentrer le contenant chez vous après la cueillette! C'est le vôtre... pour de bon.



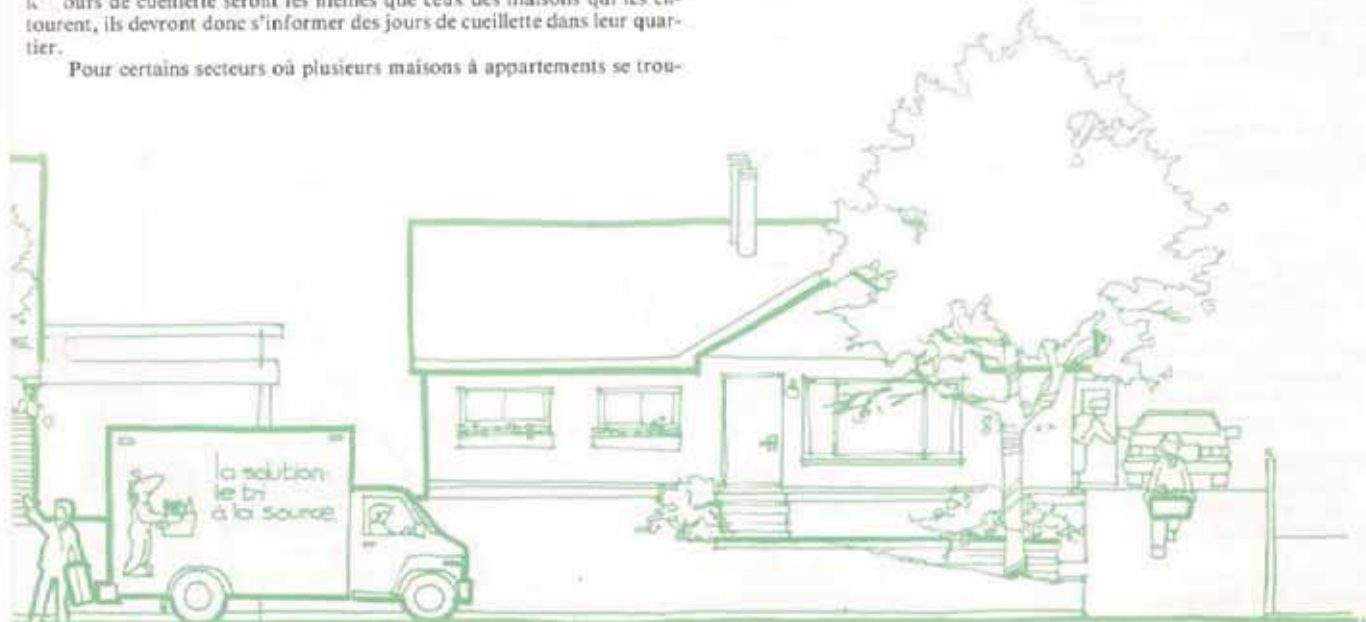
VOUS HABITEZ EN APPARTEMENT?

Généralement, les appartements ne sont pas desservis par une collecte porte-à-porte des vidanges, mais plutôt par un système de conteneur. Pour le programme de cueillette sélective que nous mettons sur pied, il y aura deux méthodes différentes pour la cueillette.

Pour la majorité des maisons à appartements, le système adopté sera le même que pour les maisons unifamiliales, c'est-à-dire que chaque appartement recevra un "contenant" où pourront être mis les matériaux recyclables et la cueillette sera faite une fois par semaine. Pour ces gens, les jours de cueillette seront les mêmes que ceux des maisons qui les entourent, ils devront donc s'informer des jours de cueillette dans leur quartier.

Pour certains secteurs où plusieurs maisons à appartements se trou-

vent concentrées, le système adopté correspondra au système déjà en place de cueillette par "conteneurs". Un nouveau conteneur, celui-là réservé aux matériaux recyclables, sera placé près de chez eux. Ce conteneur sera divisé en quatre sections: verre blanc, verre de couleur, aluminium et boîtes de conserves, papier journal. Les résidents n'auront qu'à aller porter leurs matériaux recyclables dans chaque section du conteneur, et le personnel de Recyclage-Québec ira en faire la cueillette.



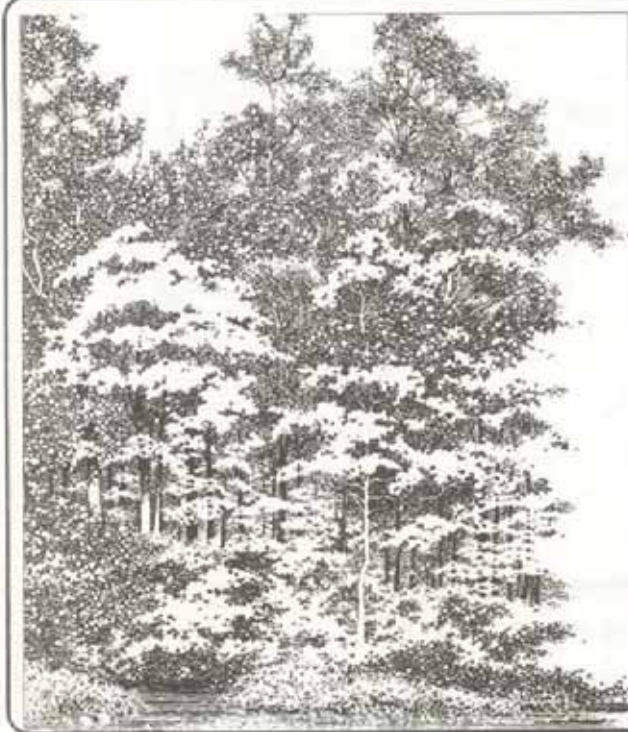
Conservez ces pages, elles contiennent toute l'information essentielle à la récupération à domicile.

LES JOURS DE CUEILLETTE

La cueillette des matériaux recyclables se fera le **premier jour de cueillette des ordures ménagères dans votre quartier**. Ainsi, cela vous permettra de ne pas oublier de sortir votre

contenant en même temps que les déchets le premier jour de la semaine où vous aviez déjà une collecte.

La cueillette commencera dans la semaine du 12 juin.



DES RETOMBÉES MULTIPLES POUR L'ENVIRONNEMENT

Vous le savez déjà, la récupération permet de protéger l'environnement de plus d'une façon; l'addition de nouveaux matériaux accroîtra cette protection en multipliant les retombées positives des gestes que vous posez en récupérant vos matériaux recyclables.

La récupération de la **cannette d'aluminium** permettra de réduire de 95% l'énergie requise pour la fonte de minéraux neufs, ce qui en soi est déjà une raison suffisante pour participer à cette récupération. Mais en plus, la cannette récupérée sera refondue et réutilisée à 100% pour fabriquer de nouvelles cannettes.

Depuis longtemps, on nous demande ce qu'on peut faire avec les vieilles **boîtes de conserves**. À partir d'aujourd'hui, grâce aux ouvertures du marché, vous pouvez commencer à les récupérer aussi, puisqu'on leur a trouvé un débouché dans l'industrie métallurgique, et qu'elles seront désormais refondues pour connaître une nouvelle utilité.

Chaque mètre de **papier journal** que vous récupérez sauve un arbre; quand on songe qu'il faut 65 ans à un arbre pour atteindre sa maturité, il est facile de comprendre l'importance de conserver cette ressource capitale à la qualité de notre environnement.

Au Québec, pour réaliser la fabrication du **verre**, il faut importer des matières premières, alors que les contenants de verre qui s'accumulent dans nos poubelles sont recyclables indéfiniment. Récupérer vos contenants de verre permet donc de sauver des matières premières, de l'argent et de l'énergie, puisque le verre fabriqué à partir de calcin (verre recyclé) demande moins d'énergie que celui fabriqué à partir de matières premières.

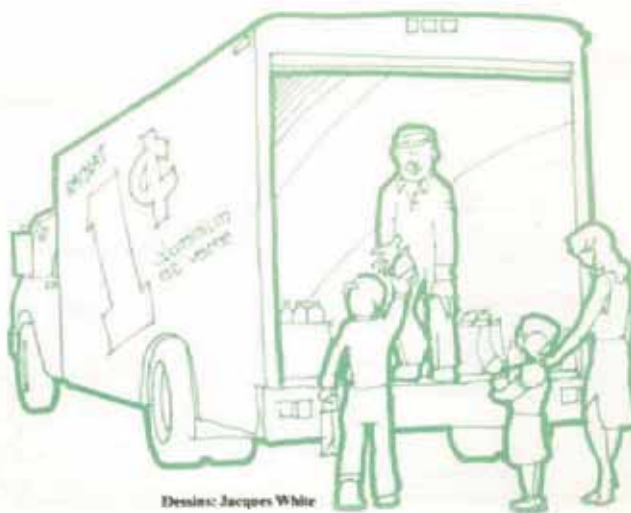
LE SYSTÈME DE RACHAT

Comme nous le mentionnions en première page, parallèlement au système de cueillette porte-à-porte, nous avons mis sur pied un système de rachat de deux des matériaux: la **cannette d'aluminium et les contenants de verre**. Le système de rachat est mis sur pied principalement pour augmenter le taux de participation aux programmes de récupération, donc d'en assurer le succès.

- Où vendre ses cannettes d'aluminium et ses contenants de verre?
À compter du samedi 18 juin, de 12h à 15h seulement, dans le stationnement de l'hôtel de ville. Le camion de Recyclage-Québec sera fidèle au rendez-vous.
- Comment savoir que la cannette est en aluminium?
Un aimant vous sera distribué sous peu pour vous permettre de différencier rapidement et facilement l'aluminium des autres métaux. L'aimant ne tiendra pas sur la cannette d'aluminium, conservez-le précieusement, il vous évitera de vous poser des questions!
- Devez-vous enlever les couvercles, rotocapsules et bouchons sur les contenants de verre que vous apportez au rachat?
Oui. Cela est aussi essentiel que si vous les laissez à la rue. Nettoyez vos contenants avant de venir nous les porter.
- Combien vaut chaque contenant ou cannette?
Quelque soit le contenant de verre que vous nous apportez, gros ou petit, nous vous donnerons 01¢ en échange, comme pour chaque cannette d'aluminium.

Pourquoi vous dire de venir vendre vos cannettes et vos bouteilles, si on ne vous donne rien en échange quand vous les laissez dans le contenant à votre porte?

La réponse est simple, en les apportant vous-même à l'endroit de dépôt, vous nous évitez les frais de cueillette, tout simplement... Par contre, si vous les laissez dans le contenant, vous permettez au système de cueillette à domicile de récolter plus de matériaux, donc d'être plus facilement rentable.



Dessins: Jacques White

VENEZ CÉLÉBRER AVEC NOUS

18 JUIN

JOURNÉE LOISIR ET CULTURE

HORAIRE DE LA JOURNÉE LOISIR ET CULTURE

9h00

Ouverture de la journée,
Début de l'exposition,
Inscriptions:

Terrains de jeux:

- Bouts D'Choux 6-8 ans
- Activités spéciales 9-13 ans
- Cours de natation

Activités de glace:

- Ringuette
- Patinage sportif
- Patinage artistique
- Hockey mineur

10h00 et 15h00

Représentations de spectacles donnés par différents organismes locaux.

15h00 fin de la journée.

* Une gamme complète de kiosques seront présents au cours de cette journée:

- Sport
- Art
- Culture
- Mouvement social
- Commerces.

18h00

Soirée de reconnaissance pour les bénévoles. (sur invitation seulement)

Cette année, la Journée du Loisir et de la Culture organisée par la Ville de l'Ancienne-Lorette se tiendra samedi le 18 juin 1983. Par cet événement annuel, on veut rendre hommage aux centaines de bénévoles, athlètes, membres d'organismes participants et artisans qui oeuvrent dans les domaines du loisir et de la culture dans notre municipalité.

Le déroulement de cette journée comporte deux volets distincts. En premier lieu, il y aura la partie Exposition de 9h à 15h pendant laquelle les différents intervenants auront l'occasion de se faire connaître de toute la population et ceci par des kiosques où ils exposeront leurs réalisations et nous expliqueront leur rôle.

Quatre groupes viendront tour à tour agrémenter le déroulement de la journée par la présentation d'un mini-spectacle d'une durée limitée. De plus, les inscriptions pour la programmation estivale 1983 et les activités de glace 1983-1984 auront lieu lors de cette journée. Le personnel d'animation sera notamment sur place pour vous renseigner sur les diverses activités.

Le deuxième volet de la Journée Loisir et Culture consiste en une Soirée de Reconnaissance pour les bénévoles qui débutera à 18h. Cette soirée est l'occasion pour la municipalité de remercier les nombreux bénévoles pour leur dévouement dans leur sphère d'activités respective. Par le fait même, elle permet à tous les bénévoles de se rencontrer et de fraterniser entre eux.

24 JUIN

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

SOYONS DE LA FÊTE

Cette année, la Ville de l'Ancienne-Lorette organise une grande journée d'activités dans le cadre de la fête nationale de la Saint-Jean-Baptiste. Le slogan "SOYONS DE LA FÊTE", sera l'idée de base de cette journée. Nous invitons donc la population à venir participer à cette fête qui se déroulera le 24 juin sur les terrains des loisirs.

HORAIRE DE LA JOURNÉE

11h00 Pique-nique en plein air, participation de commerces alimentaires.

12h00 Musique d'ambiance.
Ouverture de la journée.

13h00 Spectacle de Jocelyn Tessier, chansonnier (à confirmer)
Animation des jeunes par Ronald McDonald

14h00 Groupe "Prend l'temps", répertoire québécois (à confirmer)

14h30 Jocelyn Tessier, chansonnier

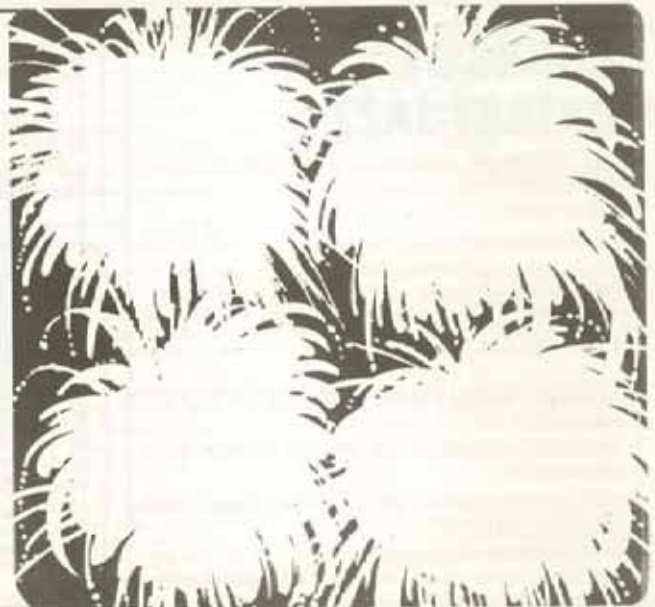
15h00 Groupe "Prend l'temps"

16h15 Messe en plein air

20h00 Disco C.F.L.S. à l'amphiglace

22h30 Feux de la Saint-Jean-Baptiste
Feux d'artifices (à confirmer)

* D'autres activités seront planifiées d'ici le 24 juin.



VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE
SERVICE DES LOISIRS

TOURNOIS — ACTIVITÉS SPÉCIALES
(DATES À RETENIR)

DATE	TERRAIN	HORAIRE	NATURE ACTIVITÉ	RESPONSABLE	Téléphone
5 juin	Théâtre Plein Air	12h00 — 16h00	Envoi missionnaire	Claude Couture	872-1441
11 juin	Pétanque + no. 2	08h00 — 19h00	Tournoi pétanque	Réal Latain	872-8284
12 juin	Soccer	13h00	Ouverture Saison Soccer	Armand Beaupré	872-7258
17, 18, 19 juin	No 1 V. S.D.	17h00 — 23h00 08h00 — 24h00	Tournoi de la Ringette " " " "	Caroli Gagné " " "	872-9917 " "
18 juin	Amphiglacé		Journée Loisir et Culture	Service Loisirs	871-3434
24 juin	Amphiglacé, terrain loisirs	09h00 — 24h00	Fête de la St-Jean	Benoît Côté	871-3434
25 juin	Piscine	14h00 — 16h30 18h30 — 20h00	Ouverture de la piscine Bains publics	Y. Lachevrotière	871-3434
1er juillet	Amphiglacé	09h00 — 18h00	Gala de lutte télévisé	Benoît Côté	871-3434
2 juillet	No. 1 & 2	08h00 — 24h00	Impérial Tobacco	Jean-Marie Gagné	872-7085
1, 2, 3 juillet	Terrain Soccer		Championnat Provincial Tambours & Clairons	André Latschelle	872-6431
4 juillet	Parc Municipal	09h00 — 15h30	Ouverture terrain jeux	Y. Lachevrotière	871-3434
8, 9, 10 juillet	No 1. V. S.D.	18h00 — 24h00 06h00 — 24h00	Tournoi Exflos " " "	Claude Morin " " "	658-8802 " "
22 juillet	Théâtre Plein Air		Métal God (groupe rock)	Benoît Côté	871-3434
29 juillet	Théâtre Plein Air		Gilles Valiquette & Pierre Bertrand	Benoît Côté	871-3434
4, 5, 6, 7 août	No 1 J.V. S.D.	18h00 — 24h00 08h00 — 24h00	Tournoi Old Timer — L. B.J. " " "	Louis Robitaille " " "	872-4518 " "
5 août	Amphiglacé		Morse Code	Benoît Côté	871-3434
13 août	Théâtre Plein Air		Live!	Benoît Côté	871-3434
13, 14 août	no. 1, 2, 3	08h00 — 22h00 13h00	Fermeture saison Baseball	Louis Robitaille	872-4518
14 août	Terrain Soccer	17h00 — 23h00	Fermeture Saison Soccer	Armand Beaupré	872-7258
18, 19, 20, 21 août	No. 1, 2, 3, 4 J.V. S.D.	08h00 — 23h00 08h00 — 23h00	Championnat Provincial Tambours & Clairons	Claude Bordetoux	872-4771
27 août	Tennis	08h00 — 23h00	Jinney fermeture	Roland Gosselin	872-1633
28 août	No. 1 & 2 Terrain pétanque Parc Municipal	08h00 — 23h00	Journée Communautaire	Benoît Côté	871-3434
9 septembre	Amphiglacé		Corbeau (groupe rock)	Service Loisirs	871-3434
9, 10, 11 septembre	No 1 V. S.D.	18h00 — 24h00 08h00 — 24h00	Tournoi Old Timer	Benoît Côté Les Sénateurs	

** LA PROGRAMMATION EST SUJETTE À CHANGEMENT

Pour de plus amples informations,

vous pouvez communiquer avec le responsable de l'activité ou encore à 871-3434.

ACTIVITÉS SPÉCIALES PRÉVUES À L'AMPHIGLACE

18 juin:	Journée Loisir et Culture (Amphiglacé)	29 juillet:	Gilles Valiquette et Pierre Bertrand (théâtre en plein air)
24 juin:	Fête de la St-Jean-Baptiste Disco C.F.L.S. (Amphiglacé, Terrains des loisirs)	5 août:	"Morse Code" ou "UZEB" (amphiglacé ou théâtre en plein air)
1 juillet:	Gala de lutte télévisé (amphiglacé)	9 septembre:	"CORBEAU" (groupe rock à l'amphiglacé)
22 juillet:	"Métal God" (groupe rock au théâtre en plein air)		*La programmation est sujette à changement.

**COURS DE
BALLET-JAZZ**

DESCRIPTION: Initiation et perfectionnement des techniques du ballet-jazz.

ENDROIT: École Notre-Dame.

ANIMATRICE: Danielle Roberge,
Solange Brousseau.

DURÉE: 4 semaines (8 - 15, 22, 29 juin)

CLIENTÈLE: 8 — 12 ans
13 — 16 ans

NOMBRE MINIMUM DE PARTICIPANTS PAR GROUPE: 8

NOMBRE MAXIMUM DE PARTICIPANTS PAR GROUPE: 10

N.B.: Il sera possible de faire plus d'un groupe si il y a une demande plus forte.

INSCRIPTION: L'inscription se fera au Service des Loisirs du lundi 30 mai au vendredi 3 juin sur les heures normales de bureau.

LOCATION DE L'AMPHIGLACE

L'amphiglacé sera en opération à compter du 22 août prochain. D'excellentes heures de glace sont encore disponibles pour la location. Pour plus d'information communiquez avec Yvan Lachevrotière à 871-3434.

**SPECTACLE DES ÉLÈVES DE
MME CLAUDY TRACLEYT**

Vendredi soir le 6 mai, plus de 200 personnes se sont rassemblées à l'école Ruissellet pour venir constater les progrès réalisés par les différents jeunes inscrits aux ateliers de gymnastique moderne, danse aérobique, expression corporelle, et jazz exercice. Tous furent en mesure de constater les grands progrès réalisés par les participants, et particulièrement, l'esprit d'équipe et d'auto-discipline que ces jeunes ont acquis au cours de leur stage de formation. Tout cela naturellement en raison de la tenacité des jeunes mais beaucoup aussi en raison de la grande compétence de leur animatrice Mme Claudy Tracleyt.

Bravo à tous.

RAMONAGE OBLIGATOIRE

En vertu du règlement V674, l'inspection et le ramonage de toute cheminée doivent être faits au moins une fois par période de deux ans. Ils sont effectués par les employés du service de la Protection Publique de la Ville.

Il est chargé à tout propriétaire d'une maison dans la municipalité, le tarif de 15,00\$ (quinze) pour chaque cheminée ramonnée, toutefois, l'inspection de toute cheminée est sans frais pour le propriétaire.

Tout propriétaire, s'il le désire, peut faire ramoner sa cheminée à tous les ans. Il doit appeler le Service de la Protection Publique et Incendies à 872-9818.

Il est du devoir du propriétaire de tout bâtiment de fournir les moyens de communication convenables et permanents pour que les ramoneurs puissent avoir accès au toit ou au faite des cheminées et que tout capuchon de métal soit placé de façon à être enlevé sans difficulté.

Depuis le début de main, nos ramoneurs ont commencé leur travail, nous croyons terminer l'inspection, et le ramonage s'il y a lieu, vers la mi-juillet, si la température le permet. En cas d'absence, un feuillet explicatif sera laissé dans votre boîte aux lettres. Nous comptons sur la collaboration de tous nos citoyens.

La prudence et l'incendie vont rarement ensemble, un incendie se déclare rarement dans un lieu propre et ordonné.

Conduites de fumée et appareils de chauffage doivent être nettoyés et examinés une fois l'an, et réparés au besoin. Protégez d'un écran ou d'une plaque incombustible les boîtiers exposés au feu. Ne passez pas les tuyaux au travers du plafond, du toit ou d'une cloison de bois.

VOTRE SERVICE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
sergent Adrien Drolet, préposé à l'incendie

BOUTONNIÈRES

La Ville met actuellement à la disposition de la population une boutonnière (appelé pin) aux armoiries de l'Ancienne-Lorette. Elle porte aussi les couleurs de la ville soit le bleu, le blanc et l'or. On peut obtenir sa boutonnière à l'Hôtel de Ville pour la somme de 2,00\$ ou en faisant une demande par la poste. Il en coûte cependant 3,00\$ par la poste. Les Loretains devraient être fiers de porter un tel bouton.

PROGRAMME CORVÉE-HABITATION



Les personnes qui sont intéressées à se prévaloir des subventions municipales dans les cadres du Programme Corvée-Habitation doivent se presser. Si elles veulent bénéficier d'une subvention de 1 500,00\$, leur permis de construction doit être émis au plus tard le 15 juillet prochain et leur maison occupée avant le 31 décembre 1983. Cette subvention est répartie sur trois ans à raison de 500,00\$ par année.

Photo: Club Photos Ancienne Lorette par Pierre Bourbonnais.

COLLOQUE DE L'A.P.O.M.



Récemment avait lieu à l'Ancienne-Lorette le Colloque de l'A.P.O.M. (Association des Préposés à l'Outillage Municipal). 130 représentants de différentes villes du Québec y ont participé et ont pu admirer les kiosques des différentes entreprises qui se spécialisent dans ce domaine. Sur la photo on remarque à l'extrême gauche M. Armand Gagné, Directeur du Service des Travaux Publics de l'Ancienne-Lorette. On note aussi la présence du Directeur général de la Ville, M. Michel Dagenais (avant dernier à la droite) et M. Paul-Henri Laffamme, surintendant adjoint aux travaux publics de la Ville à l'extrême droite.

Photo: Club Photos Ancienne Lorette par Jérôme Hardy.

ARTISANE DE L'ANNÉE



Lors des célébrations entourant le 50^e anniversaire du Cercle de Fermières de l'Ancienne-Lorette, on a couronné l'Artisane de l'année. Cette dernière est choisie au hasard parmi les 29 membres qui ont participé au concours d'artisanat au niveau provincial, régional et local. Cette année, la gagnante est Mme Ellen C. Matts, présidente du Cercle local. Elle reçoit ici une plaque du maître Maestri Pagano.

Photo: Club Photos Ancienne Lorette par Jérôme Hardy.

VIGILANCE POSTALE

Les facteurs de l'Ancienne-Lorette viennent de mettre sur pied un programme de surveillance de résidences occupées par les personnes âgées. S'ils remarquent quelque chose d'anormal comme l'accumulation du courrier, ils sonneront à la porte et en cas de besoin communiqueront avec le CLSC Laurentien ou d'autres services municipaux. On peut s'inscrire gratuitement à ce service en le mentionnant au facteur. Ce service est rendu possible grâce aux facteurs de l'Ancienne-Lorette, le CLSC Laurentien, Centraide, Service d'Entraide Rayon de Soleil et Postes Canada.

AGENT DE PRÉVENTION

Dans le cadre du programme de création d'emplois en milieu municipal subventionné par le gouvernement du Québec, notre service a obtenu pour une période de vingt (20) semaines, les services d'un agent de prévention, en l'occurrence monsieur Marc Lévesque.

Celui-ci a débuté son travail le 9 mai 1983. Vers le début de juin l'agent de prévention débutera ses visites dans chaque résidence de notre ville, pour offrir le service de burinage des objets de valeur dans le cadre de l'opération Volcan. Par la même occasion, il prodiguera divers conseils de sécurité pour prévenir les vols par effraction dans les résidences privées. Nous constatons une augmentation de ce genre de crime, cent trente-six (136) vols dans les résidences en 1983.

L'opération volcan consiste à marquer nos objets de valeur à l'aide d'un burin, dans le but de permettre une meilleure identification, en cas de vol; lorsque des articles sont retrouvés par la police à la suite de perquisition.

Plusieurs municipalités se sont prévalues de cette opération et celle-ci a donné d'excellents résultats dans la diminution des crimes.

Depuis 1975, certains résidents de la ville se sont prévalus de cette opération, en empruntant des burins disponibles à notre département, et marquant leurs objets eux-mêmes. Cette année, avec l'aide de l'agent de prévention, nous essaierons de toucher chaque résidence.

Nous comptons sur la collaboration de chaque propriétaire ou locataire pour accueillir l'agent de prévention et lui faciliter son travail.

Soyez assuré que cette opération est entreprise dans le but de vous venir en aide, et de rendre plus difficile l'action des malfaiteurs.

Ne vous gênez pas pour faire appel à notre service en cas de besoin; ou pour faire parvenir des informations qui rendent l'action des malfaiteurs plus hasardeuse. Vos informations seront traitées confidentiellement.

EN BREF

Les Loretains qui veulent s'inscrire au concours des Maisons Fleuries ont jusqu'au 23 juin pour faire parvenir leur coupon à l'Hôtel de Ville. On trouvera d'ailleurs ce coupon dans l'édition de mai du Loretain. On trouvera aussi dans le journal du mois de mai les règlements du concours de même que les prix qui seront attribués...

Encore cette année le Théâtre d'été La Fenière de l'Ancienne-Lorette présente différentes pièces qui sauront vous faire rire. La Fenière est le plus vieux Théâtre d'été du Québec. En raison des succès remportés, grâce à l'appui des gens de l'Ancienne-Lorette et de toute la région, plusieurs autres théâtres d'été ont vu le jour au Québec...

Des rencontres prénatales se donnent continuellement au C.L.S.C. Laurentien pour la femme ou le couple qui attendent leur premier enfant. De plus, des rencontres prénatales spécifiques sont offertes pour la femme et le couple qui attendent leur deuxième enfant ou plus. Pour inscriptions et informations supplémentaires, téléphonez à 872-0881, poste 129.

À VOTRE SERVICE: L'URBANISME

PLAN D'URBANISME

La dernière édition du Loretain vous annonçait le début de travaux importants au Service d'Urbanisme. Parmi ces travaux on retrouve le **PLAN D'urbanisme**.

Vous devez bien vous demander, qu'est-ce qu'un plan d'urbanisme, pourquoi devons-nous élaborer un tel plan, quel est son contenu et à quoi servira-t-il? Face à ces interrogations, je me dois de vous répondre.

DÉFINITION

Par définition, un plan d'urbanisme est un instrument déterminant de façon détaillée l'organisation physique du territoire de la municipalité, de plus il indique comment la municipalité envisage de développer et utiliser son territoire.

POURQUOI

La raison est la suivante: en ce moment la communauté urbaine de Québec travaille sur l'élaboration d'un schéma d'aménagement qui devra être adopté en octobre 1983 selon l'échéancier. Dès l'adoption du

schéma, les municipalités faisant partie de la C.U.Q. ont dix-huit mois pour se munir d'un plan d'urbanisme qui devra être conforme au schéma d'aménagement et à la loi 125 sur l'aménagement et l'urbanisme.

BUT

Notre but au Service d'Urbanisme est de donner à ce plan sa véritable dimension de programme de développement urbain, c'est-à-dire en faire un outil d'organisation du territoire et de gestion d'aménagement. Si nous voulons arriver à cette fin, nous devons respecter les exigences de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONTENU

Cette loi a déterminé des éléments dont l'inclusion est obligatoire dans le contenu du plan d'urbanisme. Ces éléments sont:

— Les grandes orientations d'aménagement du territoire de la Ville. (art. 83)

— Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation (art. 83)

— Une programmation triennale des travaux projetés (art. 87)

Outre les éléments dont l'inclusion est obligatoire notre plan d'urbanisme présentera une situation actuelle et fidèle de différents aspects du milieu urbain. Les études suivantes seront produites.

— Étude démographique (croissance de la population, évolution de l'âge population scolaire, taille des ménages, nombre d'enfants par famille, langue, scolarisation, profession et métier, emploi, population active etc...)

— Étude physique (géomorphologie du sol, relief, zone d'inondation, rivière Lorette etc...)

— Étude technique (sablère, égout pluvial et sanitaire, dépôt de neige, etc...)

— Étude des contraintes majeures (prolongement de l'autoroute de la Capitale et de Duplessis, servitude de l'aéroport de Québec, Gazoduc etc...)

— Étude de l'utilisation du sol (terrains viabilisés et viabilisables, permis de construction, logements, commerces, industries, etc...)

— Étude du réseau routier (axe nord-sud, est-ouest, transport en commun, rues, etc...)

— Étude des espaces verts (loisirs, services, superficies, parcs, etc...)

— Étude sur les sites historiques et organisations communautaires.

Cette série d'études nous permettra de savoir avec précision ce que l'on a sur le territoire de la ville. C'est à partir de la compilation et l'étude de ces données que l'on pourra orienter nos décisions futures sur le bon développement et l'utilisation du sol de la ville, il nous sera donc possible de bien planifier notre avenir.

Il est important de vous mentionner que ces décisions ne seront pas prises en vase clos c'est-à-dire au service d'urbanisme, au comité consultatif de l'urbanisme ou au Conseil de ville mais plutôt avec l'entière collaboration du CITOYEN puisque la loi sur l'aménagement et l'urbanisme a prévu des mécanismes de participation du CITOYEN. À la base de cette loi, il y a quatre principes dont deux sont plus particulièrement reliés à la participation des citoyens. Les voici:

— L'aménagement est d'abord une responsabilité politique et non exclusivement technique. C'est-à-dire qu'il appartient d'abord aux élus, en relation avec les citoyens, d'effectuer les choix, de prendre les décisions et de procéder aux arbitrages qui s'imposent.

— Le citoyen participe aux diverses étapes du processus d'élaboration et de révision des instruments d'aménagement.

Je termine ici ce court exposé en vous mentionnant que vous serez informés avec plus de précision dans le prochain Loretain des mécanismes de participation des citoyens prévus par la loi.

Richard Nantel, B. Sc. Urb.



JUIN À L'ANCIENNE-LORETTE

- Début de l'horaire d'été pour l'Hôtel de Ville et le Service des Loisirs. Détails en page 2.
- Spécialité des Sébastiens au Collège Champigny à l'occasion de l'envoi de missionnaires en pays étrangers. Le tour débute à 11h00.
- Assemblée du Conseil municipal à 20h00 à l'Hôtel de Ville.
- Réunion mensuelle du Cercle de Fermières à 19h30 au sous-sol de la Sacristie.
- Clinique de vaccination et de prévention pour les 0-3 ans de 13h30 à 16h00 à l'école Étienne.
- Clinique de sang au Club de l'Âge d'Or de 15h à 17h et de 19h à 21h.
- Assemblée du Conseil municipal à 20h00 à l'Hôtel de Ville.
- Clinique de vaccination et de prévention pour les 0-3 ans de 13h30 à 16h00 à la maison Moisan et de 17h00 à 20h00 au CLSC Laurentien.
- Date limite pour l'inscription au concours des nations féminines. On trouvera le coupon à cette fin dans le Loretain du mois de mai.
- Fête de la St-Jean; plusieurs activités prévues toute la journée (voir horaire à l'annuaire).
- En raison de la St-Jean, l'Hôtel de Ville et le Service des Loisirs sont fermés pour la journée. Il n'y a pas de card-lette d'ordres ménagers. Il en est de même pour le premier (et) juillet.
- Clinique de vaccination et de prévention pour les 0-3 ans de 13h30 à 16h00 au sous-sol de l'église de l'Ancienne-Lorette.

AVIS: Le Loretain ne sera pas publié en août, les organismes qui ont prévu des activités à annoncer devront le faire dans l'édition de juillet.

ORGANISMES RÉCRÉATIFS

Ballet Classique:	Alice Thérien	872-4523
Baseball des Jeunes:	Louis Robitaille	872-4518
Cadets:	Pauline Carrignan	872-0643
Club photos Anc.-Lor.:	Fulmine Hardy	872-1331
Société et guides:		
Ug groupe:	Gilbert Faucher	872-3147
G.E.C.C.:	Pauline Labbé	872-4518
Groupe Aventure Nature:	Rene Hamel	872-2769
Hockey Mineur:	Jimmy Lemelin	872-3281
Mirral:	Séraphine Moril	872-2043
Patinage Artistique:	Paul-Emile Naud	872-1048
Patinage Sportif:	Raymond Deblois	872-1972
Promarque:	Réal Laurin	872-0284
Ringuette:	Carol Gagné	872-9917
Rythmo-Son:	Gilles Pageau	872-3547
Sensées (Les):	André Laroche	872-6431
Ski de Fond:	Richard Naud	872-1220
Soccer:	Armand Beaugre	872-7258
Tennis:	Roland Goulet	872-1633

ORGANISMES PARA-MUNICIPAUX

Ambulance St-Jean:	Robert Bouchard	872-6241
A.F.E.A.S.:	Nicole Marceau	872-6681
Âge d'Or:	Mme Gemma Gauthier	872-7380
Association Locataires:		
Place des Pionniers:	Mme Simone Roy	872-0344
Cercle des Fermières:	Ellen Matte	872-1261
Chambre de Commerce:	Jean-Marie Moisan	872-2944
Chevaliers de Colomb:	Jean-Denis Lachance	872-6229
C.L.S.C. Laurentien:	René Laverdière	872-0881
Club Richelieu:	Roger Paquet	872-2751
Filles d'Isabelle:	Lucille Morin	843-8889
Mouvement Couple et Famille:	Réal & Mariette Poulin	872-2083
Service d'entraide:		
Rayon de Soleil:	Laval Mouton	872-0881
St-Vincent de Paul:	Madeleine Goulet	872-1633
Tournoi Bantam:	André Filteau	872-1977

SERVICES MUNICIPAUX

Directeur Général:	Michel Dugmail, Ing.	872-9811
Greffier Contentieux:	Me Gabriel Michaud	872-9811
Clerk Municipal:	Mme Monique Mignault	872-9811
Travaux:	Gilles Groulx	872-9811
Urbanisme:	Claude Ratz	872-9811
Travaux Publics:	Armand Gagné	872-7007
Police et Proximité:	Réal Murray	872-9818
Comité des citoyens:	Bob Plamondon	872-2266
Ambulance:	Réal Murray	872-9818
Loisirs:	Camille Deschênes	872-3434
Amphithéâtre (Arbta):		
Office Municipal:		
d'Habitation:	Marcel Gadin	872-3544
Équipe de Sautage:	Jacques Gosselin	872-2913

CONSEIL MUNICIPAL

Maire:	Marcel Pageau	872-2170
CONSEILLERS:		
Quartier 1 (St-Jacques):		
Paul-André Robitaille		872-2774
Quartier 2 (Notre-Dame):		
André Lévand		872-7371
Quartier 3 (St-Paul):		
André Côté		872-9670
Quartier 4 (St-Olivier):		
Jean-Rich Côté		872-6294
Quartier 5 (St-Jean Baptiste):		
André Roy		872-3326
Quartier 6 (Des Plais):		
Jacques Faucher		872-3277

LE LORETTAIN est un journal publié par la Ville de l'Ancienne-Lorette. Il est distribué gratuitement par la poste dans tous les foyers de l'Ancienne-Lorette. L'équipe rédactionnelle est sous la responsabilité du Directeur général de la Ville et les photographies sont réalisées par le Club photos Ancienne-Lorette.

DÉPOT LÉGAL: Bibliothèque Nationale du Québec.

IMPRESSION: Imprimerie St-Romuald, Division Groupe Québec Inc.



LE LORETTAIN